

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2014

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2014-11-5-2

Service consulté

**CONVENTION PARTENARIALE 2015 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET L'ADAUHR**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider le programme partenarial entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) pour l'année 2015.

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) assure, à titre principal, des activités de service public et à titre complémentaire, des activités de prestations de services dans le secteur concurrentiel.

En tant que régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'ADAUHR est chargée de la gestion d'un Service Public Administratif et intervient à ce titre à plusieurs niveaux :

- elle apporte conseils et assistance aux collectivités haut-rhinoises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle accompagne également les autorités compétentes en matière de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- la régie constitue une structure d'appui du Département pour l'assister dans la réflexion d'animation, de coordination et d'information de sa politique de développement cohérent et durable en matière d'urbanisme, d'information géographique, d'aménagement et de patrimoine. L'ADAUHR apporte à la collectivité départementale les compétences d'expertise, de conseil, de diagnostic, de participation à des réunions et à des groupes de travail thématiques.

En parallèle, l'ADAUHR assure des prestations de services payantes exercées dans le champ concurrentiel. Son changement de statuts en 2006 l'a cependant obligée à réduire le volume de son activité dans le secteur marchand.

En 2015, la répartition de l'activité de l'ADAUHR entre secteur public et secteur marchand devrait rester inchangée (70 %/30 %).

Les prestations réalisées par l'ADAUHR dans le cadre du Service Public Administratif sont formalisées par une convention de partenariat entre la régie et le Département du Haut-Rhin et détaillées dans un document annuel intitulé « programme partenarial ». Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

Le programme partenarial définit les contours des interventions en déclinant les missions qui peuvent être pluriannuelles ou annuelles et qui s'organisent selon un calendrier fixé en amont. Parallèlement, des missions ponctuelles nécessitant une réponse rapide de l'ADAUHR peuvent s'ajouter en cours d'année. Elles font alors l'objet d'une demande écrite sur la base d'un document type mentionnant les tâches à réaliser, les compétences à mobiliser, les moyens à mettre en oeuvre, les outils à activer et l'échéance des tâches à réaliser.

Le programme partenarial, qui vous est remis, présente l'intitulé des différentes missions confiées.

Il vous est proposé :

- de valider le nouveau programme partenarial passé par le Département du Haut-Rhin avec l'ADAUHR pour l'année 2015 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'ADAUHR pour l'année 2015, jointe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER